



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 21 mars 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Gilles CHARLES), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE), Denis HAN (procuration à Frédéric FRIZET, Anne VICIANO (procuration à Jean-Louis AZARD)

Absents : /

Monsieur le Maire sort de la salle durant la délibération et le vote.

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Frédéric FRIZET qui préside le Conseil pour cette délibération. Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune d'Aubignan. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	4 870 038,90 €	4 835 752,77 €	- 34 286,13 €
Investissement	2 532 433,07 €	2 611 070,01 €	+ 78 636,94 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		898 275,64 €	+ 863 989,51 €
Résultat d'investissement n-1		350 220,41 €	+ 428 857,35 €

Le Compte Administratif 2021 d'Aubignan étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2021 de la commune d'Aubignan (budget principal).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,
- Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2021,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Conseil municipal du 29/03/2022 Délibération n°2022-019
Compte administratif budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220329-2022-019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, David GRIGNET, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE) Contre : /

Ne prend pas part au vote et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur le Maire

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2021 de la commune d'Aubignan (budget principal).

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 29/03/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE